

<b>Fermeture</b> Date de l'arrêté : <b>11/02/2025</b>	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens <b>LA BOIXE - Commune</b>
<b>Objet :</b> <b>AUTORISATION ANNUELLE NATHD</b>	

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**  
N° 2025\_AT\_002

**Le Maire,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande en date du 03/02/2025 du **Service Public de la Fibre en Nouvelle-Aquitaine NATHD** sise 5 Place Jean Jaurès 33000 BORDEAUX, d'occuper le domaine public dans le cadre de l'exploitation du réseau public de fibre optique déployé sur la Commune de La Boixe pour 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Service NATHD et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour l'exploitation du réseau public de fibre optique déployé sur les voies communales et les chemins ruraux de La Boixe pour l'année 2025.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est autorisée du 12/02/2025 au 31/12/2025 :

-Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories pourront être alternés, déviés ou interdits sur les voies communales et chemins ruraux concernés par ces travaux sauf pour les véhicules de chantier.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la voie.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Boixe, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VARS, le 11 février 2025

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2025\_AT\_002